



OPEN DE MARTINIQUE 2018

Règlement particulier : SH, SD, DD, DH, MX / HALL DES SPORTS DU LAMENTIN du 31 Mars au 2 Avril 2018.

Ce Règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions de la FFBAD.

Art. 01

La compétition est autorisée sous le numéro : 1703506

Art. 02

La compétition se déroulera selon les règles de la FFBaD et le règlement ci-après.

Art. 03

Tout participant doit être en règle avec sa fédération d'origine et doit être en mesure de prouver son identité. Il ne devra pas faire l'objet d'une suspension.

Art. 04

Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions. La date et leur d'inscription faisant foi.

Art. 05

La compétition est ouverte aux joueurs de minimes à vétérans, de NC à N (en tenant compte des équivalences).

Art. 06

Tous les joueurs pourront s'inscrire sur les 3 tableaux : simple, double et mixte. Un joueur sans partenaire pourra s'inscrire « en recherche de partenaire ».

Art. 07

Le comité d'organisation privilégiera le mode de qualification par poules avec deux sortants par poule.

Il s'en suivra un tableau à élimination directe.

Art. 08

Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper les séries si le nombre d'inscrits est trop faible, avec l'accord du Juge-Arbitre.

Art. 09

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier les tableaux et l'ordre des matchs en cas de nécessité avec l'accord du Juge Arbitre.

Art. 10

La date limite d'inscription est prévue le 09 Mars 2018 à 23h59. Les inscriptions seront prises en compte en fonction de la date et l'heure d'inscription en ligne.

Art. 11

Le montant des droits d'engagement est de 15 euros pour 1 tableau, 20 euros pour 2 tableaux et 25 euros euros pour 3 tableaux.

Art. 12

Les inscriptions se feront individuellement et uniquement en ligne avec le lien internet:

<http://www.badminton-martinique.fr/agenda/tournois-interclubs/open-de-martinique-2018.html>

L'inscription sera définitivement validée une fois le règlement effectué selon les instructions fournies à la fin du formulaire d'inscription.

Aucun paiement ne sera possible sur place.

Art. 13

Le tirage au sort sera effectué le 16 Mars 2018. Les forfaits non justifiés dans les délais demandés sur le formulaire fédéral, par une attestation officielle (certificat médical, scolaire, professionnel, familial), ne seront pas remboursés.

Art. 14

Tout participant doit se faire enregistrer dès son arrivée, et au moins une heure avant l'horaire prévu pour sa première rencontre à la table de marque.

Art. 15

Les joueurs disposent de trois minutes de prise de contact avec le terrain à partir du moment où leur match est annoncé, test de volants y compris.

Art. 16

Seuls auront accès au terrain, les joueurs appelés à y jouer, leurs coachs éventuels (2 max) et le Comité d'organisation.

Art. 17

Avant de se rendre sur le terrain, les joueurs prendront leur feuille de match à la table de marque. Elle sera rendue correctement remplie à cette même table. Ils devront par ailleurs se présenter sur le terrain désigné avec tous les accessoires utiles à leur match.

Art. 18

Les volants seront testés dès l'arrivée des participants sur le terrain.

Art. 19

Tout joueur non présent sur le terrain 5 minutes après l'appel de son nom pourra être déclaré forfait par le Juge Arbitre.

Art. 20

Les matchs seront auto-arbitrés jusqu'aux finales ou éventuellement arbitrés par un arbitre officiel sur demande d'un des joueurs ou du Juge Arbitre.

Art. 21

Le temps de repos entre deux matchs sera de 20 min. Il pourra être réduit avec l'accord des joueurs.

Art. 22

Les volants officiels seront des RSL grade 1. Mode de fourniture des volants : égalité. Les volants non officiels pourront être acceptés en accord avec les joueurs concernés. Les volants seront fournis par le comité d'organisation pour les finales. Des boîtes de volants seront proposées à la vente au lieu et aux jours de compétition.

Art. 23

Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain y compris l'infrastructure sera compté faux, sauf au service où le joueur pourra resservir une seconde fois.

Art. 24

Tout joueur désirant s'absenter quelle qu'en soit la raison et quelle qu'en soit la durée, devra demander l'autorisation au JA du tournoi et en avertir le comité d'organisation sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.

Art. 25

L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation du programme. Cependant les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du juge arbitre et du comité d'organisation pour le bon déroulement du tournoi.

Art.26

Tout participant au tournoi accepte d'être pris en photo et que ces photos soient utilisées par la ligue de badminton de Martinique pour la promotion du badminton.

Art. 27

Les organisateurs de la manifestation déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, incidents
Toute participation implique l'adoption du présent règlement. Le Juge Arbitre Isabelle Morandais est en droit de disqualifier (partiellement ou totalement) tout joueur qui ne respecterait pas un des points du règlement.

Art. 28

Seul un représentant de club est autorisé à déposer une réclamation à la table de marque. Toute autre réclamation est déclarée irrecevable.

Art. 29

Aucune interruption ni report de match pour difficultés de jeu (contre-jour, vents,...) ne sera accordé.

Merci de votre compréhension,

Le comité d'organisation.